

25/10/2010



Assemblée générale

AG/SHC/3987

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

28^e et 29^e séances - matin et après-midi

LE DROIT À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT EST UN DROIT DE L'HOMME ESSENTIEL, RAPPELLE L'EXPERTE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE CETTE QUESTION

Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme, a rappelé aujourd'hui, devant la Troisième Commission, l'experte indépendante « chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement », Mme Catarina de Albuquerque.

Mme Catarina de Albuquerque exprimait ainsi « la volonté politique de la communauté internationale de répondre à la crise mondiale de l'eau et de l'assainissement », laquelle s'est concrétisée ces trois derniers mois par des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

Ces décisions « confirment que le droit humain à l'eau et à l'assainissement fait partie du droit international des droits de l'homme », a souligné l'experte, dont le rapport analysait les moyens à mettre en œuvre pour que le droit à l'eau et à l'assainissement puisse contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment la cible 7 relative à l'environnement durable.

Exposé de l' Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Mme CATARINA DE ALBUQUERQUE, Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, a souligné que l'Assemblée générale avait reconnu le 28 juillet 2010 que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement étaient un droit de l'homme (64/292). Le 30 septembre 2010, le Conseil des droits fondamentaux a réaffirmé cette décision et expliqué que le droit à l'eau et à l'assainissement dérivait du droit à un niveau de vie convenable et était indispensable à la réalisation des autres droits de l'homme.

Ces étapes marquent «la volonté politique de la communauté internationale de répondre à la crise mondiale de l'eau et de l'assainissement », a estimé Mme de Albuquerque. Elles confirment également que le droit humain à l'eau et à l'assainissement fait partie du droit international des droits de l'homme.

L'experte indépendante a fait remarquer que son rapport analysait de quelle manière le droit à l'eau et à l'assainissement pouvait contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment la cible 7. Les engagements relatifs à l'eau et à l'assainissement ont contribué à améliorer les niveaux d'accès dans le monde entier, mais les OMD ne suffisent pas à eux tous seuls car ils ne mesurent pas la qualité de l'eau.

Les cibles des OMD prévoient une réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2015. On sait toutefois que les obligations internationales en matière de droits de l'homme ne se limitent pas à une réduction de 50% ou à un quelconque seuil arbitraire, a poursuivi Mme de Albuquerque. Quelle que soit l'échéance que l'on estime réaliste, le droit international exige des États qu'ils visent une couverture universelle. « Atteindre l'ensemble des cibles liées aux OMD représenterait sans doute un grand succès pour beaucoup de pays, mais il ne faut pas oublier que même ainsi un énorme nombre de personnes n'auraient toujours pas accès à l'eau et à l'assainissement », a-t-elle insisté. Il est nécessaire d'adapter les OMD aux conditions propres à chaque pays.

S'agissant de l'alignement des cibles et des indicateurs sur les droits de l'homme, Mme de Albuquerque a rappelé que le droit international prévoyait la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'eau doit être salubre et les installations doivent être sûres et accessibles, y compris financièrement. Par ailleurs, elle a exprimé sa préoccupation par rapport au fait que les OMD pouvaient creuser les inégalités en n'atteignant pas les groupes les plus pauvres.

L'experte indépendante a ensuite mis l'accent sur la question de la responsabilité qui est « au centre du cadre des droits de l'homme ». À cet égard, les OMD aident à promouvoir la responsabilité aux niveaux national et mondial. Les organismes et organes spécialisés de surveillance du respect des droits de l'homme peuvent, et doivent, « compléter le tableau », en ajoutant d'autres dimensions importantes aux processus de suivi et d'établissement de rapports. Mme de Albuquerque a considéré que le potentiel pour une « synergie constructive » ne s'était pas matérialisé.

Dialogue

La Bolivie a joué un rôle important pour l'adoption récente des résolutions [64/292](#) de l'Assemblée générale et 15/9 du Conseil des droits de l'homme qui reconnaissent que le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'homme. Cette reconnaissance contribuera à atteindre les OMD, notamment l'Objectif 7. La Constitution bolivienne, approuvée par référendum en 2009 reconnaît ce droit. La Bolivie a demandé à l'experte indépendante quelles étaient, à son avis, les mesures les plus pressantes qui devraient être adoptées par les États pour mettre en œuvre des garanties par rapport à l'accès aux services. Elle a souhaité savoir comment la communauté internationale pouvait contribuer à aider les pays en développement n'ayant pas les ressources nécessaires.

La Suisse a souligné que le but ultime était de garantir l'accès universel et non discriminatoire à l'eau et à l'assainissement. Mme de Albuquerque ayant préconisé dans son rapport de recourir à des indicateurs adaptés au contexte permettant d'aligner autant que possible le suivi pour les OMD sur les normes relatives aux droits de l'homme, la Suisse lui a demandé des détails sur le mécanisme qui serait le plus à même de se pencher sur cette question.

La représentante de la Belgique, au nom de l'Union européenne a demandé, si les OMD seuls n'étaient pas suffisants pour améliorer la situation, comment il fallait modifier l'approche sur ces questions pour résoudre la crise de l'accès à l'eau de manière plus efficace et durable. Elle a souhaité également obtenir des détails sur la manière dont la reconnaissance d'un droit de l'homme pour l'eau et l'assainissement pouvait améliorer la vie quotidienne de millions de personnes.

L'Espagne a demandé comment aider à atteindre les OMD. Elle a reconnu que le cadre des OMD pouvait contribuer à atteindre des droits économiques et sociaux, de même qu'une approche basée sur les droits de l'homme. L'Espagne elle-même a promu le droit à l'eau et à l'assainissement. Elle a demandé quelles conséquences pratiques pourraient avoir l'entrée en vigueur du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour la réalisation de ce droit.

L'Australie, qui a reconnu la nécessité de l'accès aux services en matière d'eau potable et d'assainissement, a indiqué avoir fourni une aide de plusieurs millions de dollars. Le rapport de l'experte met en exergue l'importance de l'accès à l'eau lié à d'autres OMD et l'Australie a souhaité savoir comment améliorer la situation.

Le Royaume-Uni a noté que la priorité était de fournir aux plus pauvres l'accès à l'eau et à l'assainissement et qu'il avait développé des programmes bilatéraux en Afrique et en Asie. Le Royaume-Uni a considéré que les OMD donnent un cadre à la communauté internationale. Il a voulu entendre les commentaires de Mme de Albuquerque sur le lien entre les droits de l'homme et ces questions. Le Royaume-Uni ne reconnaît pas officiellement le droit à l'assainissement et s'est dissocié du consensus sur différentes résolutions à ce sujet faute de définitions suffisantes. L'Experte a-t-elle des plans pour étudier plus en avant ce genre de questions?

La Norvège a fait valoir que l'accès à l'eau potable était une précondition pour l'accès à d'autres droits de l'homme comme le droit à l'éducation ou à l'alimentation. Elle a demandé comment les États allaient faire pour arriver à cet accès universel. Comment l'experte a-t-elle l'intention de voir le lien qui existe entre le droit à l'eau et d'autres droits de l'homme?

L'Allemagne a dit que sa position était claire en ce sens que l'eau et l'assainissement font partie des droits de l'homme. Les critères en matière d'accès étant plus exigeants que ceux repris dans les OMD, l'approche basée sur les droits de l'homme serait elle plus efficace pour réaliser les Objectifs? Comment l'Experte voit-elle son mandat à l'avenir?

Mme Catarina de Albuquerque, Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, a ensuite répondu aux questions des délégations. Elle a dit à la Bolivie que l'adoption d'une législation nationale était bienvenue car le droit à l'assainissement faisait partie des lois ordinaires. « Le secret, c'est la volonté politique », a-t-elle dit. Il faudrait adopter des plans d'action au niveau national sur l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Mme de Albuquerque a déclaré que, l'année prochaine, elle travaillerait sur l'adoption de plans nationaux en vue de garantir la réalisation progressive du droit à l'eau et à l'assainissement. Elle a indiqué qu'elle devait rencontrer les institutions de l'ONU sur cette question car l'inclusion d'une perspective des droits de l'homme dans son travail était importante.

À l'intention de la Suisse, l'experte a dit également qu'en 2011, elle se pencherait sur la question des indicateurs. On sait déjà comment mesurer ce droit en relation avec d'autres droits de l'homme, comme au droit à la santé. Il faut adapter ce travail au droit à l'eau et à l'assainissement et mesurer le progrès selon les critères des droits de l'homme. Certes, il faut de l'argent, mais « c'est faisable », a-t-elle assuré. Cela a été fait au Bangladesh, où l'on va déjà au delà des critères des OMD pour mesurer la qualité de l'eau.

Mme de Albuquerque a dit à l'Union européenne que, pour résoudre la crise de l'eau de manière plus efficace et durable, il fallait se référer aux droits de l'homme qui disent qu'il faut se concentrer sur les plus vulnérables et les plus pauvres. Il est temps de souligner que la crise de l'eau va au-delà des droits de l'homme. On doit parler de pénurie. Il ne faut pas oublier qu'il faut de l'eau en quantité suffisante pour l'usage domestique et personnel des individus. L'agriculture est responsable de la plus grosse consommation d'eau dans le monde.

Ceux qui reconnaissent les droits de l'homme sont les même que ceux qui négocient les OMD, a poursuivi l'experte. Pour avoir une attitude logique, les États doivent veiller à ce que les critères des droits de l'homme soient pris en considération. « L'approche des droits de l'homme est plus dure, mais elle est plus honnête, plus franche. Les OMD donnent un tableau qui ne reflète pas la réalité. »

S'agissant de l'effet de la ratification du Protocole facultatif au Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, évoqué par l'Espagne, Mme de Albuquerque a estimé que le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels était plus habilité à recevoir les plaintes individuelles et à faire des enquêtes quand il y avait des violations de ces droits.

Mme de Albuquerque a indiqué à l'Australie qu'elle avait eu de bons rapports, dans le cadre de l'exercice de son mandat, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour essayer de faire en sorte que les droits de l'homme soient pris en considération.

Elle a fait remarquer ensuite à la Norvège que le droit à l'eau était important pour la liberté des femmes et des enfants face à la violence, lorsqu'ils parcourent de longues distances pour aller chercher de l'eau, et pour le respect de leur vie privée, lorsqu'ils utilisent les latrines.

L'Algérie a pris la parole pour signaler qu'elle avait invité l'experte à venir en Algérie pour voir les efforts faits par le Gouvernement pour assurer le droit à l'eau à tous les citoyens, notamment dans des zones éloignées. L'Algérie lui a demandé quel était son programme.

Mme de Albuquerque a indiqué qu'elle voulait assure un équilibre dans son travail en visitant toutes les régions. En 2011, elle a prévu de se rendre aux États-Unis et en Afrique subsaharienne. Elle a aussi été invitée par le Sénégal et l'Uruguay. Elle ira avec plaisir en 2012 en Algérie.

Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (A/65/254)

Dans son rapport, l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Mme Catarina de Albuquerque, analyse de quelle manière les droits de l'homme, en particulier le droit à l'eau et à l'assainissement, peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment la cible 7.

La cible 7 engage la communauté internationale à « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base ». L'indicateur utilisé est la « proportion de la population utilisant une source d'eau de boisson améliorée et des infrastructures d'assainissement améliorées, en milieu urbain et rural ».

Bien que son sens n'ait pas été précisé davantage, le terme « améliorée » s'entend en pratique des sources d'eau et des points de distribution qui, de par la nature de leur construction et de leur conception, sont susceptibles de protéger l'eau de toute contamination extérieure, ainsi que des infrastructures d'assainissement qui préservent les populations de tout contact avec les excréments humains. Le Programme commun Organisation mondiale de la santé (OMS)/ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de surveillance de l'eau et de l'assainissement est le mécanisme officiel des Nations Unies chargé de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible relative à l'eau potable et à l'assainissement.

L'experte indépendante constate que ni la question de l'approvisionnement en eau ni celle de l'assainissement n'ont encore acquis le degré de priorité qu'il est nécessaire de leur accorder si l'on veut accélérer et maintenir les progrès vers la réalisation des objectifs en la matière et des OMD connexes.

Son rapport met en évidence plusieurs domaines dans lesquels les droits de l'homme ayant trait à l'eau et à l'assainissement peuvent être intégrés aux processus nationaux de suivi et de planification des OMD, ainsi qu'aux processus mondiaux de définition de buts et d'objectifs, en vue de pallier certaines lacunes et de favoriser la cohérence au plan tant juridique que des politiques.

Mme de Albuquerque conclut son rapport avec 14 recommandations précises. Elle encourage notamment les États à avoir une idée précise de la façon dont ils vont s'y prendre pour garantir à tous le plein exercice du droit à l'eau et à l'assainissement. Ils doivent élaborer des plans d'action approuvés au niveau politique le plus élevé et intégrés aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux cadres de dépenses nationaux.

Elle recommande également que l'aide publique au développement dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement soit mieux ciblée pour que ceux qui en ont le plus besoin soient les premiers à en bénéficier, notamment dans les pays les moins avancés et les autres pays à faible revenu, mais aussi dans les communautés et populations les plus marginalisées des autres pays.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel